



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2908

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À DE NOUVELLES  
DISPOSITIONS**

---

**Avis de motion donné le 7 décembre 2020  
Adopté le 21 décembre 2020  
En vigueur le 22 décembre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur la gestion contractuelle afin de clarifier sa portée et de référer dorénavant aux formulaires prescrits par la ville.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2908**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DISPOSITIONS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 12 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, R.V.Q. 2760 et ses amendements, est modifié par l'addition *in fine* de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à un contrat qui, en vertu d'une loi, n'est pas assujéti à une mise en concurrence et qui peut donc être conclu de gré à gré. ».

**2.** Le dernier alinéa de l'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

**3.** Le dernier alinéa de l'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

**4.** Le dernier alinéa de l'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

**5.** Le dernier alinéa de l'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

**6.** Le dernier alinéa de l'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de clarifier sa portée et de référer dorénavant aux formulaires prescrits par la ville.*